

Les Installations Classées suivies par les Directions Départementales de l'Équipement

Compétence administrative

La prolifération des textes législatifs dans le domaine de l'environnement, depuis une trentaine d'années et notamment depuis la loi du 15 juillet 1975, a conduit les DDE à s'impliquer de plus en plus dans le domaine de la gestion des déchets. Que ce soit au titre de l'assistance auprès des collectivités territoriales dans la cadre de conduites d'opérations, mais aussi dans le domaine régalién.

1°/ Pour sa part, **la DDE du Nord** a depuis longtemps été sollicitée sur ces sujets en s'engageant activement dans les études de planification pour l'élimination des déchets (Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé le 12 novembre 2001 ; Plan de gestion des déchets du BTP, approuvé le 6 février 2004, dont elle assure le pilotage). La DDE du Nord exerce par ailleurs une mission d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en application de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1988 relatif à l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département du Nord. La mission d'inspection dévolue à la DDE du Nord cible en particulier les activités de collecte et de traitement des déchets ménagers (rubriques 322A, 322B, 322B3, 2170, 2171 et 2710) et les activités de démolition automobile, de dépôt de ferrailles et de broyage de métaux (rubrique 286).

Durant l'année 2006, la DDE du Nord s'est fortement investie dans l'instruction des dossiers d'agrément pour la dépollution des véhicules hors d'usage (VHU) dans le cadre de l'application du décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage. Depuis l'échéance fixée par les textes au 24 mai 2006 imposant aux détenteurs de véhicules hors d'usage de ne remettre leurs épaves qu'à des démolisseurs agréés, 37 arrêtés d'agrément ont été signés par le Préfet du Nord et plusieurs demandes d'agréments sont en cours d'instruction.

2°/ **La DDE du Pas de Calais** exerce une mission d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en application de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1996, modifié le 30 avril 1997, relatif à l'organisation de l'inspection des installations classées dans le département du Pas-de-Calais. La mission d'inspection dévolue à la DDE du Pas de Calais cible en particulier les activités «déchets ménagers» (rubriques : 322, 2170, 2260, 2171, 2710 et 2910) dont l'exploitant est une personne morale de droit public.

Contrôles et constatation des infractions

En application du code de l'environnement Livre V, Titre 1er et du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées, les inspecteurs sont chargés d'instruire les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter (décret n°77-1133, art.10) et de procéder aux contrôles nécessaires en vue de vérifier le respect des obligations fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation (décret n°77-1133, art.33). Ils sont chargés également de procéder à la recherche et à la constatation des infractions (art.L.541.44 du code précité).

Deux missions principales peuvent être distinguées :

- l'instruction (autorisation ou déclaration) de nouveaux dossiers et l'instruction de dossiers modificatifs par exemple suite à une modification de l'ICPE ou à sa fermeture (L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977),
- l'inspection systématique des ICPE autorisées ou déclarées, l'inspection de sites classés ou non (ex : les dépôts sauvages) suite à des plaintes.

Dans le département du Nord, la DDE suit les établissements suivants :

Type d'activité	ICPE en activité			En surveillance post-exploitation
	Total	Autorisées	Déclarées	
<i>Métaux ferreux et non ferreux (rubrique n°286)</i>				
• VHU (Véhicules hors d'usage) dont :				
• . Démolisseurs	74	46 dont 37 agréées*		
• . Broyeurs				
• DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	70	42 dont 7 agréées *		
• Métallerie	4	3 dont 3 agréées *	1	
	5	1		
	1			
S/Total	154	92	1	
<i>Traitement des déchets ménagers et assimilés (rubrique n°322A, 322.B.2°, 2170, 2710)</i>				
• Déchèteries collectives				
• Transit/transfert	80	8	55	
• Centres tri d'ordures ménagères	5	2		
• Compostage	6	5		
• CET	9	2	6	
	1	1		
S/Total	101	18	61	95
<i>Déchets du BTP (rubrique n°2710)</i>				
• Déchèteries professionnelles				
• Centres de tri BTP	3		3	
	4		1	
S/Total	7		4	
TOTAL	262	110	66	95

* au titre du décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage

Dans le département du Pas de Calais, la DDE suit les établissements suivants :

Type d'activité	ICPE en activité			En surveillance post-exploitation
	Total	Autorisées	Déclarées	
<i>Traitement des déchets ménagers et assimilés (rubrique n°322A, 322.B.2°, 2170, 2171; 2260; 2710. 2910)</i>				
• Déchèteries collectives	65	1	64	
• Transit/transfert	7	7		
• Centres tri OM	8	8		
• Compostage	5	4	1	
• CET	8			5 CET remis en état
• Broyage	2	2		
• Centre de méthanisation	1	1		
• Décharges brutes	5			1 décharge brute remise en état
S/Total	101	23	65	
<i>Déchets du BTP (rubrique n°2710)</i>				
• Déchèteries professionnelles				
• Centres de tri BTP				
S/Total	0	0	0	
TOTAL	101	23	65	

Les inspections

La DDE du Nord compte 1 inspecteur commissionné et assermenté. La DDE du Pas de Calais compte 2 inspecteurs qui assurent à temps partiel les missions ICPE.

En 2006, les DDE ont réalisé :

- Dans le Nord : 14 visites d'inspections qui ont donné lieu à 2 mises en demeure
- Dans le Pas de Calais : 3 visites d'inspections